

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTES DU MAIRE
Restriction de circulation et de stationnement
Fête Foraine

Du Mercredi 2 septembre 2026 au mercredi 9 septembre 2026

N° 39/2026/PM

Le Maire de la Commune de Wingles,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment en ses articles L 325-1 et R 417-12, relatifs aux stationnements abusifs des véhicules

Vu l'article 610-5 du Code Pénal

Vu la Posture du Plan VIGIPRATE en niveau «vigilance renforcée»,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I-huitième partie, signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992

Vu le décret n° 96-1097 du 01/12/1996, de la loi n°96-603 du 05/07/1996,

Vu l'article 116-2 du Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique et de permettre le bon déroulement de la fête foraine durant la période du Mercredi 2 septembre 2026 au mercredi 9 septembre 2026.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité préconisées par le Gouvernement face à la menace terroriste,

Considérant qu'il y a lieu de veiller à la sécurité des usagers de la route sur le territoire de la commune,

Considérant que tout stationnement sur la voie publique ou ses dépendances est considéré comme abusif au-delà du délai des 7 jours consécutifs, notamment à l'occasion d'une manifestation entraînant une réserve de stationnement dûment signalée par panneaux et par affichage,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} :

La circulation et le stationnement des véhicules automobiles et des deux roues non autorisés est interdit sur la totalité du périmètre de la fête foraine installée du Mercredi 2 septembre 2026 à 13 heures au mercredi 9 septembre 2026 à 6 heures ; en dehors des horaires autorisés.

ARTICLE 2 :

Le périmètre réglementé de la fête foraine est défini à partir du parking du rail situé avenue de la Fosse 7, de l'entrée de la rue Jules GUESDE, rue du père AVRILLON, montée du pont, rue du 8 mai 1945 dans sa partie comprise entre le parking de la Mairie et la rue Jules GUESDE, place Jean JAURES, rue Alfred DAUCHEZ dans sa partie comprise entre le n°6 et Place Jean JAURES et dans la totalité de la rue Anatole FRANCE, en fonction des métiers forains occupant cette rue.

ARTICLE 3 :

Le stationnement des véhicules est interdit sur la Place Jean JAURES, dans la rue Jules GUESDE, dans la rue Anatole FRANCE, sur le parking du rail (avenue de la fosse 7), sur le parking du champ de foire notamment dans son intersection avec la rue Alfred DAUCHEZ, sur le parking de l'église, rue du père AVRILLON, ainsi que sur le parking de la rue du 08 mai 1945 face à la mairie. Une partie du parking du cimetière située rue de l'égalité ainsi qu'une partie du parking de l'école de musique située rue du 8 mai 1945 sont réservées aux véhicules poids lourds des forains qui arriveront à partir du mercredi 2 septembre 2026 dès 14 heures.

La réserve de stationnement sur les lieux précités sera effective à partir du mercredi 2 septembre 2026 à 13h

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire.

Hôtel de Ville | 26 rue Jules Guesde | BP 60065 | 62410 Wingles

Tél : 03 21 08 69 00 | Fax : 03 21 08 69 01 | E-mail : mairie@wingles.fr

ARTICLE 4 : MESURES DE SECURITE VIGIPIRATE

Un accès permettant la desserte des commerces et la commodité de passage des riverains situés dans le périmètre sera autorisé :

Du jeudi 3 septembre 2026 au mardi 8 septembre 2026 de 8 heures à 12 heures, respectant un sens de circulation établi comme suit :

- Entrée par la rue Anatole FRANCE par le giratoire du château
- Sortie par la rue Jules GUESDE au feu tricolore à l'intersection de la rue Florent EVRARD
- La vitesse des véhicules est limitée à 30km/h sur l'ensemble de la zone réglementée.
- Une servitude d'au moins 4 mètres dans le périmètre de la fête est laissée afin de permettre l'acheminement des véhicules prioritaires et de secours le cas échéant.

Ce dispositif sera effectif :

**Le jeudi 3 septembre 2026 de 08 heures à 14 heures
Le vendredi 4 septembre 2026 de 08 heures à 14 heures
Le samedi 5 septembre 2026 de 08 heures à 14 heures
Le dimanche 6 septembre 2026 de 08 heures à 14 heures
Le lundi 7 septembre 2026 de 08 heures à 14 heures
Le Mardi 8 septembre 2026 de 08 heures à 14 heures**



ARTICLE 5 :

Heures d'ouverture de la fête foraine :

- du Vendredi 4 septembre 2026 à 16h00 au samedi 5 septembre 2026 à 01h00
- du Samedi 5 septembre 2026 à 16h00 au dimanche 6 septembre 2026 à 01h00
- du Dimanche 6 septembre 2026 à 16h00 au lundi 7 septembre 2026 à 01h00
- du Lundi 7 septembre 2026 à 16h00 au mardi 8 septembre 2026 à 01h00
- du Mardi 8 septembre 2026 à 16h00 au mercredi 9 septembre 2026 à 01h00

En dehors de ces horaires, toute activité commerciale annexe relative à la fête foraine, telle les machines type « coup de poing », est interdite.

ARTICLE 6 :

Des déviations ainsi qu'une signalisation appropriée seront mises en place et continuellement entretenues par les services municipaux.

ARTICLE 7 :

Toute contravention au présent arrêté fera l'objet de sanctions conformément aux réglementations en vigueur. Les véhicules constatés en infraction sont susceptibles de faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les forces de sécurité dûment réquisitionnées ou sur la base du contrôle par leur service.

ARTICLE 8 : Les Services de Police Municipale, La Direction générale des services municipaux, Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant du Commissariat de CARVIN et Monsieur le Commissaire de Police de LENS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de WINGLES.

Fait à WINGLES, le 04 août 2026.
Le Maire, Sébastien MESSENT

